

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 16 janvier 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame Nadine Lavallée, directrice générale.

**1. PRÉAMBULE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. Nadine Lavallée, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2024-01-01

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 3.8 – Adoption du Règlement numéro 371-23 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe et du retrait des points 7.1 à 7.8.

**1. PRÉAMBULE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre et extraordinaire du 12 décembre 2023

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Adoption du Règlement numéro 372-23 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024
- 3.4 Renouvellement d'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ
- 3.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 3.6 Programmation de travaux #4 pour la TECQ 2019-2024
- 3.7 Autorisation de signature protocole d'entente FIMEAU
- 3.8 Adoption du Règlement numéro 371-23 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5. TRANSPORT ROUTIER**

- 5.1 Entériner troisième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel
- 5.2 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Installation glissières de sécurité
- 5.3 Soumission pour achat de glissières de sécurité chemin Pénelle

**6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Entériner facture pour étude hydrogéologique recherche en eau LNA
- 6.2 Décomptes progressifs 9 et 10 d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin-Deslauriers
- 6.3 Mandat à Quebeceau Consultants pour préparation du devis et appel d'offres sur SEO pour aménagement de deux nouveaux puits
- 6.4 Offre de services plans et devis pour construction de deux nouveaux puits d'eau souterraine
- 6.5 Offre de services pour étude géotechnique raccordement de deux nouveaux puits
- 6.6 Offre de services pour étude environnementale de site Phase I - Raccordement de deux nouveaux puits

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction
  - 7.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement
  - 7.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble
  - 7.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats
  - 7.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 7.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme
  - 7.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 7.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage
8. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1 Demande de subvention des Loisirs
  - 8.2 Demande de paiement pour frais de la Salle Multifonctionnelle
9. **RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR**
10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CORRESPONDANCE**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.3 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et extraordinaire du 12 décembre 2023**

Résolution 2024-01-02

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et extraordinaire du 12 décembre 2023 soient adoptés tels que soumis.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

3.1 **Adoption des comptes payés**

Résolution 2024-01-03

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de décembre 2023 totalisant la somme de 371 648,16 \$, en plus des salaires versés au montant de 71 988,42 \$ et d'en ratifier le paiement.

**ADMINISTRATION**

R	Buro pro Citation	Frais de copie HDV / fourniture de bureau	324,07 \$
R	Cain Lamarre	Hon. professionnel doss. général 17 oct. au 13 nov. 2023	3 190,76 \$
D	Chabot Denis	Fr. dép. CPF 14 décembre 2023	40,00 \$
	Copie du Centre-Ville	Journal municipal de novembre 2023	661,11 \$
D	Côté, Chantal	Comité politique familiale 14 décembre 2023	40,00 \$
R	Croix rouge canadienne	Contribution 2023-2024	559,98 \$
	Fourniture de bureau Denis	Fourniture bibliothèque, voirie et bureau	220,80 \$
D	FQM Assurances	Assurance municipalité 2023-2024	88 755,43 \$
D	Frappier Josyane	Comité politique famille 14 décembre 2023	40,00 \$
D	Global payments	Frais terminal octobre 2023	35,52 \$
D	Heine Denise	Noël des Aînés	716,03 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel (2)	2 232,29 \$
D	Lavallée, Nadine	Fourniture de bureau (2)	29,87 \$
D	Leblanc Annick	Achat pour adoption du budget	44,27 \$
D	Marché Sylvain Martel	Fourn. Hall/voirie/brunch Aînés/Budget/souper Noël	166,91 \$
D	MDEG inc.	Entretien ménager 29 oct. au 2 déc. 2023	2 414,50 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Novembre 2023	15 730,70 \$
I	MRC des Maskoutains	Hon. professionnels ponceau rue St-Patrice	1 408,75 \$

I	Receveur Général du Canada	DAS - Novembre 2023 (taux régulier)	672,93 \$
D	Société canadienne des postes	Courrier Marché de Noël	199,07 \$
D	SOGETEL	Frais téléphone et Internet	867,26 \$
D	Winter Yves	Achat souper de Noël	122,24 \$

### **BIBLIOTHÈQUE**

D	Girouard Julie	Achat de livres et comité CPF 14 décembre 2023	75,47 \$
D	SOGETEL	Téléphone	34,49 \$

### **LOISIRS**

R	Défi-évasion	Activité fête d'hiver acompte	2 328,00 \$
R	La Rabouillière	Fête d'hiver mini-ferme	574,88 \$
R	Simplex location d'outils inc.	Nacelle Parc des bénévoles	1 614,75 \$

### **SERVICE INCENDIE**

D	APAM	Cotisation 2024	687,00 \$
D	Arsenal (L')	Vérification des équip. certification/Entretien conduite (3)	1 697,13 \$
D	Centre de rénovation A.L. (2023)	Cadenas et montage caserne/nouvelle carte de contrôle	199,84 \$
D	Extincteurs Milton senc	Entretien extincteurs	110,16 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	1 102,19 \$
I	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	Entraide du 23 octobre 2023	635,35 \$
D	PG Solutions	Contrat d'entretien licence première ligne 2024	1 823,50 \$
	SOGETEL	Téléphone et Internet	96,51 \$
R	Téléystème du Québec	Radio mobile numérique	1 949,98 \$

### **URBANISME**

R	Infrastructel	Hon. Prof. Permis et inspection du 28 oct au 1er déc 2023	15 289,96 \$
---	---------------	---	--------------

### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

D	Agiska Coopérative	Sign. voirie/ jute haie de cèdre/lum. Noël parc bénév.	387,20 \$
D	Avard Jonathan	Carburant panne électrique	350,00 \$
D	Brenntag Canada inc.	Produits chimiques aqueduc (2)	884,91 \$
R	Chemin de fer St-Laurent & Atlantique Qc	Accès rue St-Patrice/signaleur/ent. passage à niveau sept.à oct	4 205,07 \$
D	CDTEC Calibration	Vérification de détecteurs de gaz fixes et mobiles	1 075,02 \$
R	Compresseurs Québec	Entretien compresseurs aqueduc	952,50 \$
R	Contrôle PM	Passage du fil poste Morin	3 382,77 \$
R	Constructions Clément Robert	3e paiement abri à sel	166 605,19 \$
D	Conva IQuébec	Remplacement de la pompe aqueduc	1 101,83 \$
R	Groupe ADE inc.	Nettoyage de puisards et stations de pompage	7 721,14 \$
R	Groupe Synergis	Suivi de pompage longue durée puits Lapalme	3 299,78 \$
D	Groupe Maska inc.	Entretien sterling/entretien voirie/ batterie F150 (3)	747,56 \$
D	Entreprises électriques A & R Ltée	Raccord. de la pompe du réservoir d'eau à la caserne	2 034,66 \$
I	Eurofins Environex	Analyse eau potable novembre 2023	691,58 \$
D	HARJO inc.	Entretien aqueduc	303,45 \$
I	Hydro-Québec	58 rue des Saules	7,91 \$
I		110 rue des Érables	94,14 \$
I		141 rue Rodier Parc des bénévoles	126,41 \$
I		48 rue Parent	34,55 \$
R	Laboratoire de la Montérégie inc.	Contrôle de matériaux du 22 août au 26 oct 2023	8 814,28 \$
R	Laforest Nova Aqua inc.	Recherche eau LB/PE-01-12/	3 589,48 \$
D	Laroque-Cournoyer	hon.prof.ing.garage à sel	1 544,98 \$
D	Lawson products	Pièces entretien Sterling	1 373,32 \$
D	Maintenance ICI	Entretien équipement usine de filtration	63,23 \$
D	Mécanique mobile l'Éclair inc.	Réparation camion 1125 incendie	5 922,40 \$
D	Ménard Jean-Christophe	Remboursement branchement	2 882,00 \$
R	MYRROY inc (les entreprises)	Balayage de rues du 8 novembre 2023	2 086,80 \$



### 3.3 Adoption du Règlement numéro 372-23 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024

Résolution 2024-01-05

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 372-23

#### DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

---

**ATTENDU** que l'article 988 du *Code Municipal* mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de fixer les modalités de leur perception;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 372-23 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

**Bâtiment** : Construction, autre qu'un véhicule, utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses. Ne peut être considéré comme un bâtiment, un véhicule, une partie de véhicule ou un bien conçu à l'origine comme véhicule.

**Commerce** : Établissement qui pratique l'activité d'acheter, de vendre, d'échanger des marchandises, des denrées, des valeurs ou des services.

**Logement ou logis** : Pièce ou groupe de pièces communicantes dans un bâtiment, destinée(s) à servir de domicile à une ou plusieurs personnes. Cette pièce ou ce groupe de pièces sont pourvues des commodités de chauffage, d'hygiène et l'on peut y préparer des repas et y dormir. Ceci n'inclut pas un motel, un hôtel, une pension, une roulotte, une cabine ou un bâtiment accessoire.

**Matricule** : Unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité selon les données fournies par l'évaluateur.

**Résidence isolée** : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée.

#### ARTICLE 2 TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

##### 2.1 Taux de taxe foncière générale

Le taux de base est fixé à **0.48 \$** pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables.

##### 2.2 Compensation pour le service de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

##### Immeuble résidentiel :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| - 5 unités de logement et moins :                               | 115 \$ / unité d'occupation |
| - 6 unités de logement et plus :                                | 230 \$ / bac                |
| - Chalet (desservi 6 mois ou moins par année) :                 | 90 \$ / chalet              |
| - Établissements agricoles enregistrés, avec ou sans logement : | 115 \$ / unité              |

### **Établissement industriel, commercial ou institutionnel :**

- 1 bac de 360 litres ou 2 bacs de 240 litres : 115 \$
- 2 bacs de 360 litres ou 4 bacs de 240 litres : 230 \$
- 3 bacs de 360 litres ou 6 bacs de 240 litres : 345 \$

### **2.3 Compensation pour le service de collecte sélective des matières recyclables**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte sélective des matières recyclables, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

#### **Immeuble résidentiel :**

- De 1 à 15 unités de logement : 26 \$ / unité
- De 16 unités de logement et plus : 104 \$ / bac de 360 litres
- Chalet (desservi 6 mois ou moins par année) 18 \$ / chalet

### **Établissement industriel, commercial ou institutionnel :**

- 1 bac de 360 litres ou 2 bacs de 240 litres : 104 \$
- 2 bacs de 360 litres ou 4 bacs de 240 litres : 208 \$
- 3 bacs de 360 litres ou 6 bacs de 240 litres : 312 \$

### **2.4 Compensation pour le service de collecte, de transport et d'élimination des matières organiques**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières organiques, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

#### **Immeuble résidentiel :**

- 5 unités de logement et moins : 80 \$ / unité d'occupation
- 6 unités de logement et plus : 80 \$ / bac
- Chalet (6 mois ou moins par année) : 50 \$ / chalet

### **Établissement industriel, commercial ou institutionnel :**

- 80 \$ / bac / année

### **2.5 Service de vidange des installations septiques**

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques, il est par le présent règlement, imposé et sera exigé sur les résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité et bénéficiant du service de vidange des installations septiques, pour l'exercice financier 2024, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

- Vidange en saison régulière 115 \$ / an
- Vidange « chalet » 57 \$ / an
- Vidange hors saison 57 \$ / vidange
- Déplacement inutile 85 \$ / déplacement
- Vidange supplémentaire 200 \$ / vidange

### **2.6 Entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la gestion et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant un logement ou commerce qui sont ou qui pourront être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **324 \$** par unité de logement et/ou local ou commerce. Si un seul des deux réseaux dessert le logement ou le commerce, la compensation est alors de **158 \$** par logement et/ou local ou commerce.

### **2.7 Fourniture de l'eau**

Afin de pourvoir aux dépenses encourues pour la fourniture d'eau potable aux immeubles desservis, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant un logement ou un commerce, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire, pour chaque unité de logement ou chaque commerce établie de la façon suivante :

- **0,75 \$** du mètre cube, et ce, pour les premiers 275 mètres cubes utilisés par logement ou par commerce;
- **2,00 \$** du mètre cube pour toute consommation supérieure à 275 mètres cubes utilisés par logement ou par commerce;
- **30,00 \$** par propriétaire de piscine reliée au service d'aqueduc (pour l'année 2024 cette somme sera comprise mais créditée)

De plus, si un citoyen ne retourne pas la lecture de son compteur d'eau dans un délai de 15 jours suite à la réception d'un avis sous forme d'accroche-porte, une valeur approximative de consommation d'eau lui sera exigée ainsi qu'un montant fixe de **75 \$** pour pénalité de retard.

Le nombre de logements ou commerces est établi selon la même base que l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Cette compensation ne s'applique pas aux entreprises agricoles enregistrées.

## **2.8 Service de la dette - Taxe de secteur**

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts qui ont été effectués pour couvrir les frais reliés aux services d'aqueduc, d'égout et de pavage de rue, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les sommes suivantes :

- a) **RUE ADRIEN GIRARD** – Règlement numéro 303-18 (5501)
  - *Pavage* 460 \$ pour chacun des 23 terrains financés
- b) **RUES GODÈRE ET GOSELIN** – Règlement numéro 316-19 (5502)
  - *Pavage* 542 \$ pour chacun des 40 terrains financés
- c) **PUITS #4** - Règlement numéro 270-14
  - Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement d'une partie du capital non remboursé par la taxe sur l'essence et contribution du Québec, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'exercice financier 2024 une taxe au taux de 0.007 \$ / 100 \$ d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2024, et ce, pour tous les immeubles imposables qui sont ou qui pourront être desservis par le réseau d'aqueduc

## **2.9 Cours d'eau**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC des Maskoutains et dont une demande de paiement de quote-part a été transmise à la municipalité, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière spéciale entre les propriétaires identifiés par la MRC comme étant situés dans le bassin de drainage de ce cours d'eau, au prorata de la superficie de chaque propriété en regard de la superficie globale du bassin de drainage.

## **2.10 Règlement numéro 463-11 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité il est par le présent règlement imposé pour l'exercice financier 2024 une taxe spéciale qui comprend les frais d'entretien du système installé de plus que 10 % desdits frais d'entretien pour les frais d'administration et tous autres frais inhérents à l'entretien dudit système.

## **ARTICLE 3 ESCOMPTE**

Un escompte de 2% du total du compte de taxes est accordé lorsque le paiement total du compte est fait au plus tard à la date prévue pour l'échéance du premier versement.

## **ARTICLE 4 DATES DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ**

Les comptes de taxes annuelles ou supplémentaires (*excluant les droits de mutation*) sont payables en 4 versements, si le total du compte excède 300 \$.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le trentième jour de l'envoi du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours suivant la date du deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible 45 jours suivant la date du troisième versement.

À l'expiration du délai prévu pour les versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable sur tout compte en souffrance est fixé par résolution du conseil.

## **ARTICLE 5    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **3.4    Renouvellement d'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ**

Résolution 2024-01-06

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec);

Considérant qu'une assurance juridique et qu'un programme d'aide aux membres seraient bénéfiques face aux nouveaux défis de la nouvelle directrice générale au courant de l'année;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion de la directrice générale. D'adhérer aussi à l'assurance juridique et au programme d'aide aux membres de l'ADMQ pour l'année 2024 au montant d'environ 980 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

### **3.5    Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

Résolution 2024-01-07

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-01-10 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 125 \$;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 125 \$ pour l'exercice financier 2024;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

### **3.6    Programmation de travaux #4 pour la TECQ 2019-2024**

Résolution 2024-01-08

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux #4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

*Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.*

### **3.7 Autorisation de signature protocole d'entente FIMEAU**

Résolution 2024-01-09

Considérant que le protocole d'entente au Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) entre le ministère des Affaires municipales et la Municipalité de Saint-Liboire doit être signé;

Considérant que la Municipalité doit autoriser par résolution un signataire;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Yves Winter, Maire de la municipalité à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liboire.

*Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.*

### **3.8 Adoption du Règlement numéro 371-23 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Résolution 2024-01-10

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 371-23**

#### **AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existence et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains*;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Liboire désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 371-23 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

- La Municipalité de Saint-Liboire autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
- Le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice générale, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liboire cette entente.

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 128-98 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5. TRANSPORT ROUTIER**

##### **5.1 Entériner troisième décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt et garage à sel**

Résolution 2024-01-11

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le troisième décompte progressif de Les Construction Clément Robert selon la recommandation de paiement de notre architecte Jean Demers de Un À Un architecte, au montant de 166 605,67 \$.

##### **5.2 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Installation glissières de sécurité chemin Pénelle**

Résolution 2024-01-12

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 25 623,03 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 20 498,42 \$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Saint-Liboire autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Que la Municipalité de Saint-Liboire confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Que la Municipalité de Saint-Liboire certifie que madame Nadine Lavallée est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

##### **5.3 Soumission pour achat de glissières de sécurité chemin Pénelle**

Résolution 2024-01-13

Considérant le besoin de faire installer des glissières de sécurité sur le chemin Pénelle;

Considérant qu'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été demandée;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission d'entreprise Ployard 2000 inc. pour l'installation de glissière de sécurité, datée du 14 décembre 2023 au montant d'environ 25 623,03 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1. Entériner facture pour étude hydrogéologique recherche en eau LNA**

Résolution 2024-01-14

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la facture pour étude hydrogéologique recherche en eau reçue de LNA Hydrogéologie environnement au montant d'environ 3 589,48 \$ pour la recherche de puits.

***Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire des délibérations.***

### **6.2. Décomptes progressifs 9 et 10 d'Excavation Mc.B.M. Inc. – Égout et aqueduc des rues Morin et Deslauriers**

Résolution 2024-01-15

Considérant la demande d'Excavation Mc.B.M. Inc. pour les décomptes progressifs 9 et 10 dans le dossier d'égout et d'aqueduc des rues Morin et Deslauriers;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de notre ingénieur Jean Beauchesne de WSP :

- D'accepter le neuvième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. au montant de 2 117,35 \$;
- D'accepter le dixième décompte progressif d'Excavation Mc.B.M. Inc. au montant de 52 811,24 \$ et d'en effectuer les paiements.

À noter qu'une partie de cette somme sera prise à même le programme FIMEAU.

***Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.***

### **6.3. Mandat à Quebeceau Consultants pour préparation du devis et appel d'offres sur SEO pour aménagement des puits PE-01-12 et Lapalme**

Résolution 2024-01-16

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la préparation du devis relatif à l'aménagement des puits PE-01-12 et Lapalme;

Considérant qu'il y a lieu de faire un appel d'offres pour obtenir les coûts réels relatifs à ce projet;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour préparation du devis et appel d'offres public sur SEO pour l'aménagement des puits PE-01-12 et Lapalme à Quebeceau Consultants selon l'offre de services Q1329-001 au montant d'environ 24 850 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

### **6.4. Offre de services plans et devis pour construction des puits d'eau souterraine PE-01-12 et Lapalme**

Résolution 2024-01-17

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis relatif à la construction des puits PE-01-12 et Lapalme;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services Q1330-001 de Quebeceau Consultants pour la préparation de plans et devis concernant la construction des puits PE-01-12

et Lapalme au montant d'environ 48 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

**6.5. Offre de services pour étude géotechnique raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme**

Résolution 2024-01-18

Considérant l'offre de services pour étude géotechnique reçue de Labo Montérégie pour le raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services pour étude géotechnique de Labo Montérégie datée du 29 novembre 2023 au montant d'environ 51 900 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

**6.6. Offre de services pour étude environnementale de site Phase I - Raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme**

Résolution 2024-01-19

Considérant l'offre de services de Groupe SYNERGIS pour étude environnementale de site Phase I en lien avec le projet de raccordement des puits PE-01-12 et Lapalme avec l'usine de traitement des eaux;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Groupe SYNERGIS pour la réalisation d'une étude environnementale de site Phase I datée du 22 décembre 2023 au montant d'environ 4 750 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant est subventionné par le programme TECQ.

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 Adoption du Règlement numéro 363-23 de construction**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

**7.2 Adoption du Règlement numéro 364-23 de lotissement**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

**7.3 Adoption du Règlement numéro 365-23 sur les plans d'aménagement d'ensemble**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

**7.4 Adoption du Règlement numéro 366-23 sur les permis et certificats**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

**7.5 Adoption du Règlement numéro 367-23 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

**7.6 Adoption du Règlement numéro 368-23 sur les plans d'urbanisme**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

**7.7 Adoption du Règlement numéro 369-23 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

## **7.8 Adoption du Règlement numéro 370-23 de zonage**

Ce point a été retiré par la résolution 2023-12-288.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Demande de subvention des Loisirs**

Résolution 2024-01-20

Considérant qu'une somme de 147 020 \$ a été prévue au budget 2024 à titre de subvention de fonctionnement pour les Loisirs St-Liboire inc.;

Considérant que les modalités de versement doivent être approuvées au préalable par le Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la subvention de 147 020 \$ allouée aux Loisirs Saint-Liboire inc. pour l'année 2024 en procédant à dix (10) versements égaux de 14 702 \$ de la façon suivante :

- 1 versement le 17 janvier 2024;
- 2 versements en février soit le 1<sup>er</sup> et le 15 février 2024;
- 2 versements en mars soit le 1<sup>er</sup> et le 15 mars 2024;
- 1 versement le 15 avril 2024;
- 1 versement le 15 mai 2024;
- 1 versement le 17 juin 2024;
- 2 versements en juillet soit le 8 et le 15 juillet 2024.

### **8.2 Demande de paiement pour frais de la Salle Multifonctionnelle**

Résolution 2024-01-21

Considérant la demande de paiement formulée par les Loisirs St-Liboire Inc. concernant les frais pour plan et devis de fondation du projet de la Salle multifonctionnelle des Loisirs Saint-Liboire Inc.;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter la facture suivante étant associée à la construction d'une future salle multifonctionnelle qui bénéficiera à toute la Municipalité :

- Facture reçue le 21 décembre 2023 des Loisirs St-Liboire Inc. concernant les frais pour plan et devis de fondation de la Salle Multifonctionnelle au montant de 21 180 \$ et d'en effectuer le paiement.

## **9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS**

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : Comité politique de la famille et réunion des organismes

Monsieur Jean-François Chagnon : RIAM et réunion des organismes

Monsieur Claude Vadnais : Service incendie

Monsieur Yves Taillon : Comité des aînés et réunion des organismes

Monsieur Serge Desjardins : Service incendie

Madame Martine Bachand : Fête d'hiver et bibliothèque

Monsieur le Maire, Yves Winter : MRC (2), Service incendie, Fête d'hiver et réunion des organismes

## **10. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.
---

**11. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 6 décembre 2023 au 16 janvier 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2024-01-22

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19 h 53.

---

**Yves Winter,**  
Maire

---

**Nadine Lavallée,**  
Directrice générale et greffière-trésorière

***La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 6 février 2024.***